

LE RÈGLEMENT D'USAGE

La loi tunisienne prévoit le lien entre la marque collective et le respect d'un règlement d'usage. Ce règlement d'usage doit donc être défini avant le dépôt de la marque et accompagner le dépôt de celle-ci.

Le règlement d'usage a pour objet d'encadrer les conditions et modalités d'utilisation de la marque par l'exploitant.

Les bénéfices de la marque collective

La propriété d'une marque s'acquiert par l'enregistrement qui confère un droit exclusif d'utilisation de la marque et la protection contre d'éventuels contrefacteurs et imitateurs, etc.

La marque est enregistrée pour 10 ans, renouvelable indéfiniment.

Le titulaire de la marque est le seul à pouvoir l'utiliser, ce qui permet de mieux commercialiser et promouvoir les produits et services couverts.

Il est aussi possible de se défendre en poursuivant en justice toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait aussi la marque protégée.

COMMENT DÉPOSER LA MARQUE COLLECTIVE ?

Le dépôt d'une marque collective se fait auprès de l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI).

Pièces à fournir pour le dépôt ou le renouvellement d'une marque

- Cinq exemplaires de la marque ne dépassant pas 10 cm de côté.
- Le règlement d'usage
- Une quittance de paiement des redevances de dépôt à l'INNORPI.
- Une liste des produits et/ou services pour lesquels la marque est ou sera utilisée.
- Un pouvoir, le cas échéant pour le mandataire et
- L'indication que le déposant revendique le droit de priorité attaché à un précédent dépôt à l'étranger, s'il y a lieu.

BON A SAVOIR :

La marque collective devra respecter les conditions d'éligibilité de forme et de fond correspondant aux marques simples, la procédure d'instruction par les examinateurs de l'Innorpi seront aussi similaires. Les droits accordés par l'enregistrement sont aussi identiques quel que soit le type de marque enregistrée.

Pour plus d'informations : <https://www.innorpi.tn/fr>
© OMPI, 2023
Publié par l'INNORPI (2023), sous la licence
Creative Commons - Attribution
4.0 International



LES MARQUES COLLECTIVES EN TUNISIE

Projet du plan d'action pour l'enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu'axe transversal du développement économique

QU'EST-CE QU'UNE MARQUE COLLECTIVE ?

LA MARQUE COLLECTIVE, QUELLE QUE SOIT SA FORME, PERMET D'OFFRIR UN AVANTAGE À SES UTILISATEURS.

La marque collective a pour fonction d'identifier la provenance de produits et de services émanant d'un groupement d'acteurs (association, groupement de fabricants, de producteurs, de commerçants ou de prestataires de services) autorisé à l'utiliser en vertu d'un règlement d'usage.

La marque collective peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage, élaboré par le titulaire de l'enregistrement.

LES MARQUES, QUAND ELLES SONT COLLECTIVES, SONT SOUVENT DEFINIES COMME DE MARQUES :

- Utilisées pour distinguer les produits et/ou services ;
- Des membres d'une association ou d'un groupe de personnes- d'entreprises/groupement
- Condition qui leur confère le caractère collectif ;
- Respectant un règlement d'usage collectivement défini ;
- Par des groupements privés ou publics.



QUELS BÉNÉFICES AVEC UNE MARQUE COLLECTIVE ?

SOIT SA FORME, PERMET D'OFFRIR UN AVANTAGE À SES UTILISATEURS.



EXEMPLES :

QUELLE MARQUE CHOISIR ?

Il n'existe aucun dans le type de signe pouvant être déposé comme marque collective. Il peut donc s'agir :

- D'une marque verbale (un nom)
- D'une marque figurative (éléments figuratifs, dessin/ Logo)
- D'une marque semi-figurative (nom et éléments figuratifs)
- D'une marque orale (son éphémère et musicale)

Lorsqu'une personne souhaite déposer une marque, il est normalement conseillé, préablement à tout dépôt, d'effectuer une recherche d'antériorité.

La recherche d'antériorité consiste à assurer que le signe est disponible en tant que marque en rapport avec les droits de tiers.

BON A SAVOIR :

Trouver le bon équilibre entre une évocation claire et une distinctivité suffisante permettant au public de ne pas être induit en erreur.

BON A SAVOIR :

Il est nécessaire d'effectuer une recherche d'antériorité avant le dépôt de la marque collective.